

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° CD253

présenté par
Mme Bonnet et M. Cordier

ARTICLE 14

Supprimer les alinéas 27 à 29.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de ne pas ajouter des contraintes supplémentaires, cet amendement vise à supprimer la possibilité pour l'autorité compétente d'ajouter des prescriptions complémentaires pour le pétitionnaire.